

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 8 octobre 2020
à 20 h 00
Compte-Rendu**

L'an deux mille vingt, le huit octobre à vingt heure, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le deux octobre deux mille vingt, se sont réunis à la salle des Arts Doux (La Lisotte), Chemin des Amandiers, à Lailly-en-Val, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Yves	BACHEVILLIER	X	
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	David	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent, donne pouvoir à Monsieur Pascal FOULON	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	X	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X A partir du point n°3	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	Absent, remplacé par sa suppléante Madame Gaëlle PALAIS	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X A partir du point n°3	
Monsieur	Grégory	GONET	X	

Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Florence	NAIZOT	Absente, donne pouvoir à Madame Magda GRIB	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
			A partir du point n°3	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU	X	
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	X	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 9 juillet 2020

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2020-141 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Arthur THOREAU en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Arthur THOREAU, conseiller communautaire de Lailly-en-Val, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2020-142 : Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ce règlement constitue la référence pour les élus et permet aux membres du conseil de communauté de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique. Il est placé sous le signe d'une gouvernance partagée avec les conseillers communautaires et les Communes membres, dans le respect de l'esprit intercommunal.

Les règles de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes, doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers communautaires et leur information complète et éclairée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L.2121-8 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de son assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER les règles ou modalités de fonctionnement de l'assemblée communautaire qui ne sont pas prévues par des dispositions législatives ou réglementaires et qui sont précisées dans le présent règlement intérieur modifié ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

4) Délibération n°2020-143 : Désignation des représentants des communes dans les commissions thématiques

Conformément aux articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 relative à la création de commissions thématiques, douze commissions thématiques permanentes ont été créées afin d'étudier les questions qui leur sont soumises, dans les domaines suivants :

- Sport, Vie Associative ;
- Enfance, Jeunesse, Scolaire ;
- Travaux, Voirie, Bâtiments ;
- Aménagement du Territoire, Urbanisme ;

- Santé, Social ;
- Tourisme, Communication ;
- Collecte, traitement des déchets ;
- Environnement, Assainissement ;
- Finances ;
- Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture ;
- Culture, Lecture publique ;
- GEMAPI.

Les commissions ont été ouvertes aux conseillers municipaux des Communes membres. Elles seront composées de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, représentant chacune des 25 communes membres.

La désignation des membres des Commissions thématiques permanentes doit se faire au scrutin secret, mais le Conseil peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein des Commissions thématiques permanentes se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres des douze commissions thématiques :

Commission Sport, Vie Associative				
Président : Jacques MESAS				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	François	MOREAU	Bruno	BOURGEOIS
BAULE	Olivier	GIGOT	Claire	LELAIT
BEAUCE LA ROMAINE	Jérôme	SEJOURNE	Muriel	MORISSE
BEAUGENCY	Jacques	MESAS	Adrien	LEGROS
BINAS	Dominique	CHARDON	Mickaël	BINOIST
CHAINGY	Michel	FAUGOUIN	Chantal	PUÉ
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Grégory	BUBENHEIMER		
COULMIERS	Thierry	DE VILLEBONNE	Elise	OREILLARD
CRAVANT	Nathalie	PREVOST	Philippe	VENARD
DRY				
EPIEDS-EN-BEAUCE	Florence	JULLIEN	Laurence	MARLET
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Alain	PUYRENIER		
LAILLY-EN-VAL	Henri	VESSIERE	Didier	CANET
LE BARDON	Michèle	MAZY VILAIN	Sophie	BODY
MAREAU-AUX-PRES	Jean-Claude	YEHOUESSI	Séverine	JOUSSELIN
MESSAS	Pierre	DELBART	Thomas	CUILLERIER
MEUNG-SUR-LOIRE	Guy	OLLIVIER	Olivier	VACHER
MEZIERES-LEZ-CLERY	Damien	BOUGRE	Christophe	DESCHAMPS
ROZIERES-EN-BEAUCE	Sandrine	PAIN	Danie	LEFEVRE
SAINT-AY	Joël	GIRARD	Bruno	GUITTARD
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Carine	COLLINET	Marie-Claude	CHEVALIER-LACOMBE
TAVERS	Jeanne	LAVOT		
VILLERMAIN	Dominique	BILLARD	Maryline	FLEURY
VILLORCEAU	Lucy	LOMBARDO	Jacqueline	CHARTRE

Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire				
Président : Bernard ESPUGNA				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Anita	BENIER	Joffrey	BARALLE
BAULE	Laurent	PINAULT	Sophie	BARNETCHE
BEAUCE LA ROMAINE	Bernard	ESPUGNA	Anne-Marie	CAQUERET-MICHELETTO
BEAUGENCY	Béatrice	BINDELIN	Cassandre	MEUNIER
BINAS	Aline	CRUZ	Solange	VALLEE
CHAINGY	Jocelyne	GASCHAUD	Stéphanie	JOLLIVET
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Thierry	TELLIER	Michèle	FROMENTIN
COULMIERS	Thierry	DE VILLEBONNE	Elise	OREILLARD
CRAVANT	Delphine	POULLIN	Pierrette	MARMASSE
DRY	Vanessa	GOMEZ		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Fabienne	MARRAS	Gaëlle	PALAIS
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Véronique	HAMEAU	Véronique	CARO
LAILLY-EN-VAL	Emmanuelle	FOSSIER	Jessica	BEAUJOUAN
LE BARDON	Elodie	PRENANT	Catherine	AUBERT
MAREAU-AUX-PRES	Marie-Christine	MALET	Michèle	DOLLEANS
MESSAS	Pierre	DELBART	Arnaud	GRYZ
MEUNG-SUR-LOIRE	Patrice	DESPERELLE	Frédérique	BEAUPUIS
MEZIERES-LEZ-CLERY	Damien	BOUGRE		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Hervé	LEFEVRE	Stéphane	HURAUULT
SAINT-AY	Pascal	FOULON	Jean-Marc	MASSÉ
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Carine	COLLINET	Catherine	OLIVIER
TAVERS	Edith	CHARDON		
VILLERMAIN	Claudie	COUTURE	Catherine	RABIER
VILLORCEAU	Françoise	ADRIEN	Dominique	CAILLARD

Commission Travaux, Voirie, Bâtiments				
Président : Gérard CORGNAC				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Antoine	PREVOST	Eric	LANGÉ
BAULE	Jacques	MAURIN	Aurélien	BRISSON
BEAUCE LA ROMAINE	Philippe	POITOU	Gérard	GOUDEAU
BEAUGENCY	Franck	GIRET	Bruno	HEDDE
BINAS	Yohan	CHESNEAU	Dominique	CHARDON
CHAINGY	Bruno	CHESNEAU	Hervé	BRACQUEMOND
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Gérard	CORGNAC		
COULMIERS	Christian	DESSEMOND	Albert	ARMAND
CRAVANT	Cyrille	CAUMONT	Yoan	BEAUCHAMPS
DRY	Teddy	DUPUY		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Igor	WOLINSKI	Thomas	POINTEREAU
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Hervé	FAGOT	Régis	SENÉE
LAILLY-EN-VAL	Yanic	BOIREAU	Stéphane	GAULTIER
LE BARDON	Xavier	LANGLAIS	Eric	BALLOCHI

MAREAU-AUX-PRES	Robert	GENTY	Alain	DAMAR
MESSAS	Florence	THEVOT	Didier	MEURISSE
MEUNG-SUR-LOIRE	Hervé	DALMAT	Patrice	THOMAS
MEZIERES-LEZ-CLERY	Stéphane	MAROIS	Bruno	MAILLARY
ROZIERES-EN-BEAUCE	Philippe	FERREIRA	Dan	MORIN
SAINT-AY	Dominique	RENAULT	Jean-Luc	FOURNIER
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Jean-Michel	MESTIVIER	Roger	BAUNÉ
TAVERS	Patrick	TERLAIN		
VILLERMAIN	Arnold	NEUHAUS	Alain	BRUNNER
VILLORCEAU	Daniel	BUCAMP	Pascal	CARDINAUD

Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme
Président : Jean Pierre DURAND

Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Régis	VRAIN	Anita	BENIER
BAULE	Joëlle	TOUCHARD	Sylvain	GARCIA
BEAUCE LA ROMAINE	Evelyne	TETAULT	François	BELLANGER
BEAUGENCY	Joël	LAINÉ	Hervé	SPALETTA
BINAS	Yohan	CHESNEAU	Dominique	CHARDON
CHAINGY	Jean Pierre	DURAND	Benjamin	BESSONE
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Ludivine	RAVELEAU	Sandrine	MONTIGNY
COULMIERS	Elisabeth	MANCHEC	David	CAMUS
CRAVANT	Philippe	GACONNET	Hubert	MOREAU
DRY	Séverine	BRASSAMIN		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Grégory	GRILLON	José	GUTTIERREZ
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Michelle	GAY		
LAILLY-EN-VAL	Aurélie	GROSJEAN	Yanic	BOIREAU
LE BARDON	Xavier	LANGLAIS	Eric	BALLOCHI
MAREAU-AUX-PRES	Bertrand	HAUCHECORNE	Marianne	PIERRE
MESSAS	Florence	THEVOT	Grégory	GONET
MEUNG-SUR-LOIRE	Dominique	MOREAU	Dominique	LANGER
MEZIERES-LEZ-CLERY	Jérôme	NALYWASKO	Rémi	JAVOY
ROZIERES-EN-BEAUCE	Philippe	FERREIRA	Hervé	LEFEVRE
SAINT-AY	Valérie	LABOUACHRA	Dominique	RENAULT
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Roger	BAUNÉ		
TAVERS	Jean-Paul	ANTOINE		
VILLERMAIN	Michel	CAILLARD	Arnold	NEUHAUS
VILLORCEAU	Daniel	THOUVENIN	Thierry	WINTER

Commission Santé, Social
Président : Anna LAMBOUL

Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Céline	CHAUVET	Anita	BENIER
BAULE	Véronique	CHERIERE	Frédérique	LAMAIN
BEAUCE LA ROMAINE	Delphine	BROUSSOT	Bernard	ESPUGNA
BEAUGENCY	Magda	GRIB	Jean-Luc	CHEVET

BINAS	Maryvonne	BARBAN	Solange	VALLEE
CHAINGY	Isabelle	HERMELIN	Octavie	ONRAEDT
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Vincent	MENU	Nathalie	DUPOIS
COULMIERS	Thierry	DE VILLEBONNE	Annick	CHIGNARD
CRAVANT	Philippe	VENARD	Chantal	RICCI
DRY	Charlotte	GREMBO		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Gaëlle	PALAIS	Olivia	SPACH
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Véronique	HAMEAU		
LAILLY-EN-VAL	Anna	LAMBOUL		
LE BARDON	Michèle	MAZY VILAIN	Catherine	AUBERT
MAREAU-AUX-PRES	Séverine	JOUSSELIN	Corinne	MONTDAMERT
MESSAS	Clarence	LOUSTRIC	Murielle	JOUIN
MEUNG-SUR-LOIRE	Agnès	DELARUE	Daniel	PANEFIEU
MEZIERES-LEZ-CLERY	Sandra	BARET		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Khadija	BERTIN	Danie	LEFEVRE
SAINT-AY	Carl	LEQUERTIER	Isabelle	BRIARD
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Carine	COLLINET	Marie-Claude	CHEVALIER-LACOMBE
TAVERS	Nicole	BOUVET	Morgane	LEBRUN
VILLERMAIN	Claudie	COUTURE	Karine	LEFEVRE
VILLORCEAU	Jacqueline	CHARTRE	Jean-Pierre	NEURY

Il est également décidé que la sous-commission Epicerie Sociale soit composée des représentants titulaires des communes concernées, à savoir Baule (Véronique CHERIERE), Beaugency (Magda GRIB), Cravant (Philippe VENARD), Lailly-en-Val (Anna LAMBOUL), Messas (Clarence LOUSTRIC), Tavers (Nicole BOUVET), Villorceau (Jacqueline CHARTRE)

Commission Tourisme, Communication				
Président : Odile BRET				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Nicolas	D'ABOVILLE	Anita	BENIER
BAULE	Aude	VOIEMENT	Pauline	BONNET
BEAUCE LA ROMAINE	Odile	BRET	Jérôme	SEJOURNE
BEAUGENCY	Joël	LAINÉ	Hervé	SPALETTA
BINAS	Catherine	TEENSMA	Maryvonne	BARBAN
CHAINGY	Michel	FAUGOUIN	Christine	FRAMBOISIER
CHARSONVILLE	Baptiste	MENON		
CLERY-SAINT-ANDRE	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Guillaume	MARESSE
COULMIERS	Elisabeth	MANCHEC	Hortense	WALLET
CRAVANT	Fabrice	MICHAUT	Philippe	VENARD
DRY	Christian	ARNOULT		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Aline	POINTEREAU	Fabienne	MARRAS
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Guy	GOUACHE		
LAILLY-EN-VAL	Marie	LACOSTE	Karine	TURBAN
LE BARDON	Bernadette	BESNARD	Cécile	CHAMAILLARD
MAREAU-AUX-PRES	Eric	COUADIER	Bertrand	HAUCHECORNE
MESSAS	Claire	QUISSAC	Florence	THEVOT
MEUNG-SUR-LOIRE	Daniel	PANEFIEU	Guy	OLLIVIER

MEZIERES-LEZ-CLERY	Fabrice	AUFFRET		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Sandrine	PAIN	Hervé	LEFEVRE
SAINT-AY	Jean-Luc	FOURNIER	Christiane	BRESSION
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Jean-Pierre	EVARD		
TAVERS	Isabelle	DE SAINT-OURS		
VILLERMAIN	Alain	BRUNNER	Catherine	RABIER
VILLORCEAU	François-Xavier	KRYSZTOFORSKI		

Commission Collecte, traitement des déchets				
Président : Jean-Marie CORNIERE				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Anita	BENIER	Antoine	PREVOST
BAULE	Patrick	ECHEGUT	Joëlle	TOUCHARD
BEAUCE LA ROMAINE	François	BELLANGER	Christian	ROUBALAY
BEAUGENCY	Caroline	DAVID	Yves	FROISSART
BINAS	Dominique	CHARDON	Tony	MARTINEAU
CHAINGY	Nathalie	VAMPOUCHE	Jessy	FOISNON
CHARSONVILLE	Bruno	VIVIER		
CLERY-SAINT-ANDRE	Jérôme	VILAIN	Christelle	ROMASTIN
COULMIERS	Christian	DESSEMOND	Marcel	CERRIER
CRAVANT	Ludovic	VENOT	Nathalie	PREVOST
DRY	Jean-Marie	CORNIERE		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Thomas	POINTEREAU	Florence	JULLIEN
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Régis	SENÉE	François	SOUCHET
LAILLY-EN-VAL	Maryline	MACEDO	Arthur	THOREAU
LE BARDON	Bernadette	BESNARD	Valérie	MONTOUILLOUT
MAREAU-AUX-PRES	Robert	GENTY	François	GABRION
MESSAS	Nicolas	SAMIN	Thierry	DUCHAMP
MEUNG-SUR-LOIRE	Laurent	SIMONNET	Dominique	LANGER
MEZIERES-LEZ-CLERY	Bruno	MAILLARY		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Dan	MORIN	Stéphane	HURAUULT
SAINT-AY	Marie-Françoise	QUERE	Pascal	FOULON
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Jean-Michel	MESTIVIER	Roger	BAUNÉ
TAVERS	Jean-Luc	MARCEAU		
VILLERMAIN	Dominique	BILLARD	Benoît	BELOUET
VILLORCEAU	Pascal	CARDINAUD	Robert	GORA

Sont également désignés pour participer à cette commission :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne (dans le cadre de la compétence exercée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans les communes de Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault) ;
- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (dans le cadre de la compétence exercée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans la commune de Bucy-Saint-Liphard).

Commission Environnement, Assainissement

Président : Anita BENIER

Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Anita	BENIER	Régis	VRAIN
BAULE	Laurent	PINAULT	Jacques	MAURIN
BEAUCE LA ROMAINE	Bernard	ESPUGNA	Christian	ROUBALAY
BEAUGENCY	Florence	NAIZOT	Bruno	HEDDE
BINAS	Yohan	CHESNEAU	Romaric	BELLANGER
CHAINGY	Hervé	BRACQUEMOND	Christine	FRAMBOISIER
CHARSONVILLE	Bruno	VIVIER		
CLERY-SAINT-ANDRE	Alain	CHAMPENOIS	Daniel	ZONCA
COULMIERS	Christian	DESSEMOND	Marcel	CARRIER
CRAVANT	Hubert	MOREAU	Ludovic	VENOT
DRY	Jean-Yves	DESSAINT	Jean-Marie	CORNIERE
EPIEDS-EN-BEAUCE	Igor	WOLINSKI	Jean-Paul	GAULARD
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Régis	SENÉE		
LAILLY-EN-VAL	Michel	GRIVEAU	Yannick	LEGOUT
LE BARDON	Xavier	LANGLAIS	Pascal	TRÉMEAU
MAREAU-AUX-PRES	Robert	GENTY	François	GABRION
MESSAS	Thierry	DUCHAMP	Florence	THEVOT
MEUNG-SUR-LOIRE	Aurore	BAZIN	Brigitte	COURTEMANCHE
MEZIERES-LEZ-CLERY	Sandra	BARET		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Dan	MORIN	Philippe	FERREIRA
SAINT-AY	Dominique	RENAULT	Eric	DODET
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Jean-Michel	MESTIVIER	Roger	BAUNÉ
TAVERS	Jean-François	POIRIER		
VILLERMAIN	Arnold	NEUHAUS	Frédéric	BESNARD
VILLORCEAU	Robert	GORA	Daniel	BUCAMP

Commission Finances

Président : Patrick ECHEGUT

Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Régis	VRAIN	Bruno	BOURGEOIS
BAULE	Patrick	ECHEGUT	Charles	BERTRANDO
BEAUCE LA ROMAINE	Philippe	POITOU	François	BELLANGER
BEAUGENCY	Juanito	GARCIA	Didier	BOUDET
BINAS	Solange	VALLEE	Yohan	CHESNEAU
CHAINGY	Clarisse	CARL	Patrick	COLLADANT
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Gérard	CORGNAC	Alain	CHAMPENOIS
COULMIERS	David	CAMUS	Elisabeth	MANCHEC
CRAVANT	Delphine	POULLIN	Eric	JOUAN-JAN
DRY				
EPIEDS-EN-BEAUCE	Franck	VUE	Yves	FAUCHEUX
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Jean-Paul	ROUSSARIE	Véronique	HAMEAU
LAILLY-EN-VAL	Arthur	THOREAU	Stéphane	GAULTIER
LE BARDON	Michèle	MAZY VILAIN	Bernadette	BESNARD
MAREAU-AUX-PRES	Bertrand	HAUCHECORNE	Marie-Christine	MALET

MESSAS	Grégory	GONET	Pierre	DELBART
MEUNG-SUR-LOIRE	Aurore	CARO	Laurent	SIMONNET
MEZIERES-LEZ-CLERY	Romuald	GENTY	Jérôme	NALYWAJKO
ROZIERES-EN-BEAUCE	Hervé	LEFEVRE	Philippe	FERREIRA
SAINT-AY	Serge	LEBRUN	Frédéric	CUILLERIER
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Roger	BAUNÉ		
TAVERS	Jean-Paul	ANTOINE		
VILLERMAIN	Frédéric	BESNARD	Claudie	COUTURE
VILLORCEAU	Cyril	SELLIER		

Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture

Président : Philippe ROSSIGNOL

Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Antoine	PREVOST	Christian	POUSSET
BAULE	Patrick	ECHEGUT	Olivier	GIGOT
BEAUCE LA ROMAINE	Bernard	ESPUGNA	Jacky	LEGUAY
BEAUGENCY	Hervé	SPALETTA	Jacques	MESAS
BINAS	Victorien	NOEL	David	CHARRIER
CHAINGY	Clarisse	CARL	Grégory	LE BAGOUSSE
CHARSONVILLE	Bruno	VIVIER	Baptiste	MENON
CLERY-SAINT-ANDRE	Olivier	JOUIN	Clarisse	CAZEAUDUMEC
COULMIERS	Elisabeth	MANCHEC	David	CAMUS
CRAVANT	Cyrille	CAUMONT	Thierry	MOREAU
DRY				
EPIEDS-EN-BEAUCE	Yves	FAUCHEUX	Franck	VUE
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Aurélien	RIVIERRE		
LAILLY-EN-VAL	Arthur	THOREAU	Maryline	MACEDO
LE BARDON	Pascal	TRÉMEAU	Michèle	MAZY VILAIN
MAREAU-AUX-PRES	Stéphane	ROY	Michèle	DOLLEANS
MESSAS	Nadine	BOUCLET	Grégory	GONET
MEUNG-SUR-LOIRE	Florence	VILLETTE	Jean-Yves	GUINARD
MEZIERES-LEZ-CLERY	Rémi	JAVOY		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Philippe	FERREIRA	Hervé	LEFEVRE
SAINT-AY	Isabelle	BRIARD	Valérie	LABOUACHRA
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Roger	BAUNÉ		
TAVERS	Philippe	ROSSIGNOL		
VILLERMAIN	Frédéric	BESNARD	Maryline	FLEURY
VILLORCEAU	Françoise	ADRIEN		

Commission Culture, Lecture Publique

Président : Bertrand HAUCHECORNE

Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Charles	MALAUZAT	Anita	BENIER
BAULE	Brigitte	LASNE DARTIALH	Patrick	ECHEGUT
BEAUCE LA ROMAINE	Françoise	JANON	Odile	BRET
BEAUGENCY	Céline	SAVAUX	Amélie	ESTIENNE
BINAS	Maryvonne	PINSARD	Solange	VALLEE

CHAINGY	Isabelle	HERMELIN	Jocelyne	GASCHAUD
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Guillaume	MARESSE
COULMIERS	Thierry	DE VILLEBONNE	Elise	OREILLARD
CRAVANT	Pierrette	MARMASSE	Chantal	RICCI
DRY	Florence	CHEVRIER		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Laurence	MARLET	Alicia	BERNARD
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Véronique	CARO		
LAILLY-EN-VAL	Didier	CANET	Bruno	LETAT
LE BARDON	Cécile	CHAMAILLARD	Marion	DESNOUS
MAREAU-AUX-PRES	Bertrand	HAUCHECORNE	Stéphane	ROY
MESSAS	Pierre	DELBART	Claire	QUISSAC
MEUNG-SUR-LOIRE	Pierre	BREYSSE	Aurore	BAZIN
MEZIERES-LEZ-CLERY	Christophe	DESCHAMPS		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Hervé	LEFEVRE	Philippe	FERREIRA
SAINT-AY	Pascal	FOULON	Eric	DODET
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Roger	BAUNÉ	Jean-Pierre	EVARD
TAVERS	Eric	CHEVALIER		
VILLERMAIN	Claudie	COUTURE	Michaël	RONCAIS
VILLORCEAU				

Commission GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
Président : Laurent SIMONNET

Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Anita	BENIER	Nicolas	D'ABOVILLE
BAULE	Joëlle	TOUCHARD	Charles	BERTRANDO
BEAUCE LA ROMAINE	Bernard	ESPUGNA	François	BELLANGER
BEAUGENCY	Jean-Louis	CAUJOLLE	Yves	FROISSART
BINAS	Franck	PIEDNOIR	Solange	VALLEE
CHAINGY	Jean Pierre	DURAND	Christine	FRAMBOISIER
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Olivier	JOUIN	Gabriel	PINSARD
COULMIERS	Annick	CHIGNARD	Christian	DESSEMOND
CRAVANT	Philippe	VENARD	Thomas	IGLESIAS
DRY	Fabien	LANDES		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Alicia	BERNARD	Guillaume	GOULET
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Jean-Pierre	BOTHEREAU	Jean-Paul	ROUSSARIE
LAILLY-EN-VAL	Stéphane	MENEAU	Yannick	LEGOUT
LE BARDON	Valérie	MONTOUILLOUT	Benoit	PRÉVELLE
MAREAU-AUX-PRES	Bertrand	HAUCHECORNE	Jean-Claude	YHOUESSI
MESSAS	Florence	THEVOT	Sébastien	BRUET
MEUNG-SUR-LOIRE	Laurent	SIMONNET	Dominique	MOREAU
MEZIERES-LEZ-CLERY				
ROZIERES-EN-BEAUCE	Cyrille	BERTIN	Dan	MORIN
SAINT-AY	Dominique	RENAULT	Marie-Françoise	QUERE
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Jean-Michel	MESTIVIER		
TAVERS	Philippe	ELIE		

VILLERMAIN	Benoit	BELOUET	Arnold	NEUHAUS
VILLORCEAU	Thierry	WINTER		

5) **Délibération n°2020-144 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Rapporteur : Pauline MARTIN

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers.

Il est demandé au Conseil communautaire de proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de vingt contribuables titulaires et vingt contribuables suppléants. Cette commission sera composée du Président ou un Vice-Président délégué et de dix commissaires titulaires, et de dix commissaires suppléants, désignés parmi cette liste par le Directeur départemental des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PROPOSER la liste suivante de commissaires titulaires et de commissaires suppléants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Baccon	Régis VRAIN	Bruno BOURGEOIS
Baule	Joëlle TOUCHARD	Patrick ECHEGUT
Beauce la Romaine	Philippe POITOU	Bernard ESPUGNA
Binas	Solange VALLEE	Yohann CHESNEAU
Beaugency	Juanito GARCIA	Hervé SPALETTA
Chaingy	Sandra SAVALL	
Cléry-Saint-André	Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Guy CASSONNET
Charsonville	Jean-Yves POUILLIN	Bruno VIVIER
Coulmiers	Elisabeth MANCHEC	David CAMUS
Cravant	Damien BAUDRON	
Dry	Jean-Marie CORNIERE	
Epieds-en-Beauce	Florence JULLIEN	Christian DREUX
Huisseau-sur-Mauves	Bernadette DREUX	Véronique CARO
Lailly-en-Val	Jean-Paul MOLLIERE	
Le Bardon	Nadine CHAMPENOIS	Patricia GOMEZ
Mareau-aux-Prés	Bertrand HAUCHECORNE	Olivier LORIN
Mézières-lez-Cléry	Martine BAUDOIN	Michel METAYER
Meung-sur-Loire	Roger RABIER	Jean-Pierre CABARET
Messas	Grégory GONET	
Rozières-en-Beauce	Philippe FERREIRA	
Saint Ay	Serge LEBRUN	
Saint Laurent des Bois	Emmanuel OLIVIER	
Tavers	Nicole BOUVET	Patrick PERLAIN
Villorceau	Françoise ADRIEN	
Villermain	Alain BRUNNER	Catherine RABIER

2°/ AUTORISER le Président à signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier.

6) **Délibération n°2020-145 : Budget principal 2020 – Admissions en non-valeur**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Comptable public a indiqué à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qu'il se trouvait dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget principal pour un montant total de 279.68 €.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Comptable public a sollicité Madame le Président afin que les membres du Conseil communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres définis ci-après :

BUDGET CONCERNÉ	N° BORDEREAU	N° PIÈCE	DATE DE PIÈCE	N° FACTURE	MONTANT HT	MONTANT TTC
CCBO 2015	9	Mandat annulatif 10	30/12/2015		261.36 €	261.36 €
CCBO 2016	10	Titre 41	23/02/2016	469	7.00 €	7.00 €
CCBO 2016	69	Titre 189	18/07/2016	2595	3.10 €	3.10 €
CCBO 2015	45	Titre 149	11/05/2015	14790	7.32 €	7.32 €
CCBO 2016	28	Titre 89	11/04/2016	1110	0.90 €	0.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADMETTRE en non-valeur les titres détaillés ci-dessus pour un montant de 279.68 € édités au nom des usagers au Budget principal ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2020-146 : Budget Annexe Assainissement Régie – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Comptable public a indiqué à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qu'il se trouvait dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget Annexe Assainissement Régie pour un montant total de 3 412 €.

Conformément à la nomenclature M49, Monsieur le Comptable public a sollicité Madame le Président afin que les membres du Conseil communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres définies ci-après :

BUDGET CONCERNÉ	N° BORDEREAU	N° TITRE	DATE DE PIÈCE	N° FACTURE	MONTANT HT	MONTANT TTC
2019	31	67	04/11/2019	93494	3.99 €	4.39 €
2018	2	3	26/04/2018	82418	41.23 €	45.35 €
2018	2	2	26/04/2018	82419	906.00 €	996.60 €
2018	12	29	22/10/2018	85209	6.65 €	7.32 €
2019	12	39	07/05/2019	88036	23.94 €	26.33 €
2018	2	3	26/04/2018	82420	60.40 €	66.44 €
2018	12	29	22/10/2018	85210	789.73 €	868.70 €
2019	12	39	07/05/2019	88037	830.28 €	913.31 €
2018	2	3	26/04/2018	82421	151.00 €	166.10 €
2019	12	39	07/05/2019	88038	59.20 €	65.12 €
2019	12	39	07/05/2019	88757	113.96 €	125.36 €
2019	32	69	05/11/2019	91538	115.44 €	126.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADMETTRE en non-valeur les titres détaillés ci-dessus pour un montant de 3 412 € édités au nom des usagers au Budget Annexe Assainissement Régie ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2020-147 : Budget Annexe SPANC – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Comptable public a indiqué à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qu'il se trouvait dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget Annexe SPANC pour un montant total de 337.87 €.

Conformément à la nomenclature M49, Monsieur le Comptable public a sollicité Madame le Président afin que les membres du Conseil communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres définis ci-après :

BUDGET CONCERNÉ	N° BORDEREAU	N° TITRE	DATE DE PIÈCE	N° FACTURE	MONTANT HT	MONTANT TTC
SPANC CCTVL 2017	12	78	11/10/2017		15.55 €	15.55 €
SPANC CCTVL 2017	16	317	26/10/2017		25.00 €	25.00 €
SPANC CCTVL 2017	16	334	26/10/2017		25.00 €	25.00 €
SPANC CCTVL 2017	20	630	14/11/2017		25.00 €	25.00 €
SPANC CCBO 2014	3	33	23/04/2014		96.80 €	96.80 €
SPANC CCCB 2016	5	91	26/04/2016	90	0.52 €	0.52 €
SPANC CCCB 2016	5	115	26/04/2016	114	25.00 €	25.00 €
SPANC CCCB 2016	5	116	26/04/2016	115	25.00 €	25.00 €
SPANC CCCB 2016	6	298	28/04/2016	299	25.00 €	25.00 €
SPANC CCCB 2016	6	315	28/04/2016	316	25.00 €	25.00 €
SPANC CCCB 2015	7	333	15/04/2015		25.00 €	25.00 €
SPANC CCCB 2016	6	544	28/04/2016	173	25.00 €	25.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADMETTRE en non-valeur les titres détaillés ci-dessus pour un montant de 337.87 € édités au nom des usagers au Budget Annexe SPANC ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2020-148 : Budget principal 2020 - Approbation de la Décision Modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal qui a pour objet, en section d'investissement, de :

- Ajuster certaines imputations pour tenir compte d'erreurs de compte d'imputation,
- Ajouter des crédits pour prendre en compte les besoins supplémentaires des services notamment dans le cadre de la crise sanitaire,
- Ajuster des crédits pour prendre en compte des besoins rendus nécessaires par la crise sanitaire,

En section de fonctionnement, la Décision Modificative n°1 a pour objet de :

- Ajuster le montant de certaines recettes pour prendre en compte l'impact de la crise sanitaire,
- Annuler ou basculer des crédits prévus,
- Ajouter les crédits pour prendre en compte les créances admises en non-valeur,
- Ajouter des crédits pour prendre en compte la contribution au FPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2020-149 : Budget Annexe ZA Pierrelets – Approbation de la Décision Modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZA Pierrelets qui a pour objet d'intégrer les charges financières à la valeur du stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2020-150 : Budget Annexe SPANC – Approbation de la Décision Modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe SPANC afin d'intégrer les créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2020-151 : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2020

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est contributrice pour l'exercice 2020 au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 26 094 €.

Par courrier en date du 24 août 2020, le Préfet du Loiret a transmis aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes membres les modalités de répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et les communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » qui ne nécessite pas de délibération ;
- Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » de l'organe délibérant de l'EPCI, sans s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun ;
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » qui nécessite soit une délibération de l'EPCI à l'unanimité, soit une délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter du 24 août 2020 avec approbation des conseils municipaux dans le même délai.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver, pour cette année, la répartition dite « de droit commun » du prélèvement du FPIC entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à hauteur de 8 498 € et les communes membres à hauteur de 17 596 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la répartition dite « de droit commun » précisée ci-dessous du prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), pour l'exercice 2020, entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à hauteur de 8 498 € et les communes membres à hauteur de 17 596 €.

Communes	Montant FPIC prélevé de droit commun (en €)
CC des Terres du Val de Loire	-8 498
Baccon	-231
Baule	-922
Beauce la Romaine	-983
Beaugency	-3 154
Binas	-186
Chaingy	-1 689
Charsonville	-146
Cléry-Saint-André	-999
Coulmiers	-159
Cravant	-286
Dry	-357
Epieds-en-Beauce	-319
Huisseau-sur-Mauves	-595

Lailly-en-Val	-932
Le Bardon	-315
Mareau-aux-Prés	-382
Messas	-277
Meung-sur-Loire	-3 077
Mézières-lez-Cléry	-279
Rozières-en-Beauce	-61
Saint-Ay	-1 180
Saint-Laurent-des-Bois	-45
Tavers	-608
Villermain	-116
Villorceau	-298
TOTAL communes membres	-17 596

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2020-152 : Exonérations de TEOM

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que les logements ou habitations non desservis par la collecte qui peuvent également être exonérés.

Il est proposé au Conseil communautaire de définir les mêmes cas d'exonération pour l'exercice 2021 que ceux fixés par la délibération n°2019-132 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019.

➤ Ne peuvent pas être exonérés de la TEOM :

Tout logement ou habitation desservi par la collecte des déchets ménagers qu'il soit habité à temps plein ou non, par une ou plusieurs personnes et qu'il y ait ou pas utilisation effective du service.

➤ Sont exonérés :

Les logements ou habitations non desservis par la collecte.

➤ Sont laissés au choix de l'organe délibérant les cas suivants :

Situations		Proposition 2021	
Particulier	Desservi	> 200 mètres de la limite de propriété	Exonéré
		< 200 mètres de la limite de propriété	TEOM
		N'utilise pas le service	TEOM
	Garage / hangar non générateur d'OM	Proximité immédiate de l'habitation	TEOM
		Bâtiment isolé	Exonéré
Desservi selon fréquence différente par rapport à l'ensemble des usagers de la commune		Taux différencié	
Entreprise	Entreprise non-utilisatrice du service OM, y compris déchèteries		Exonérée sur demande écrite
	Entreprise non-utilisatrice du service OM, mais utilisation payante des déchèteries		Exonérée sur demande écrite
	Entreprise exonérée de droit mais utilisation du service OM		Courrier l'invitant à trouver une autre

		solution à compter du 01/01/2021
	Entreprise avec utilisation du service OM	TEOM
	Entreprise avec utilisation du service OM (exonérée jusque-là en l'absence de demande)	TEOM
	Demande service OM dans zone non desservie actuellement	Exonéré jusqu'à extension éventuelle du circuit de collecte
Entreprise et habitation sur même site	Bâtiment commercial non-utilisateur du service	Exonéré sur demande écrite
	Artisan avec atelier dans un même bâtiment que l'habitation	TEOM
	Artisan avec atelier à la même adresse	TEOM
	Agriculteur avec hangar ou poulailler	Exonéré
Administration	Desservi avec ou non production OM (écoles, gendarmeries)	TEOM

L'exonération implique la non-utilisation des services de collecte des déchets mis en place par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : M. Jean Pierre DURAND), de :

- 1°/ DEFINIR les cas d'exonération de TEOM comme indiqué ci-dessus ;
- 2°/ FIXER la liste des entreprises et particuliers exonérés de la TEOM pour l'exercice 2021 suivant les listes jointes à la présente délibération ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

14) Délibération n°2020-153 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Anita BENIER

Il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ PRENDRE acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2020-154 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

Rapporteur : Anita BENIER

Il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ PRENDRE acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2020-155 : Fixation des tarifs 2020 – Précisions de tarifs sur la délibération n°2020-019 du 6 février 2020

Rapporteur : Jacques MESAS

Par délibération en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a adopté les tarifs 2020.

Les tarifs applicables nécessitent d'être complétés et précisés à la piscine de Beauce la Romaine et au centre aquatique de Beaugency.

	BEAUCE LA ROMAINE		BEAUGENCY	
	CCTVL	Hors CCTVL	CCTVL	Hors CCTVL
ENTREES PISCINE				
LOCATION DE LIGNES BASSIN				
CAOM Aquagym par séance	10.00 €		-	
Séances activités paramédicales par personne	3.00 €		4.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER les tarifs 2020 comme énoncé ci-dessus ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2020-156 : Remboursement des cours dispensés à la piscine de Beauce la Romaine ou au Centre aquatique de Beaugency

Rapporteur : Jacques MESAS

Compte tenu de la crise sanitaire, certains usagers n'ont pas pu participer aux cours dispensés à la piscine de Beauce la Romaine ou au centre aquatique de Beaugency. Cette situation a mis en exergue le fait que les remboursements n'étaient pas possibles dans les centres aquatiques, alors même que les usagers justifiaient de leur impossibilité à bénéficier des services achetés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER les centres aquatiques de Beauce la Romaine et de Beaugency à procéder à des remboursements d'usagers qui n'auraient pu bénéficier, sur motif dument justifié, de services préalablement payés ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2020-157 : Adhésion au GIP Pro Santé et accueil d'un centre de santé régional à Beauce la Romaine

Rapporteur : Anna LAMBOUL

Très active depuis de nombreuses années en matière d'accès aux soins et confrontée à la problématique de désertification médicale sur la commune de Beauce la Romaine, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite s'engager dans la démarche lancée par la Région Centre - Val de Loire permettant notamment le déploiement de centres de santé avec des médecins salariés.

Ces centres de santé régionaux sont portés par un Groupement d'intérêt Public (GIP) Pro Santé Val de Loire créé pour répondre à la baisse du nombre de médecins, stabiliser et accroître l'offre médicale et contribuer à l'accès aux soins pour tous les habitants de la région.

Ainsi, le GIP Pro Santé aura pour mission principale de porter la création et l'animation de centres de santé, lesquels permettront de recruter des professionnels de santé, médecins généralistes en particulier conformément aux dispositions des articles L.6323-1 et suivants du code de la santé publique.

L'implantation d'un centre de santé à Beauce la Romaine étant une vraie opportunité, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au GIP Pro Santé (droit d'entrée 10 €) et de mettre à disposition gracieusement un bâtiment déjà opérationnel (ancien cabinet médical), situé au 5 rue Jean Moulin à Beauce la Romaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au GIP Pro Santé Val de Loire, domicilié au Conseil régional Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 Orleans Cedex 1 ;
- 2°/ APPROUVER les termes de la convention constitutive entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le GIP Pro santé Val de Loire ;
- 3°/ VERSER une cotisation de 10 euros, exigible une seule fois à l'adhésion ;
- 4°/ DESIGNER Madame Anna LAMBOUL en qualité de représentant titulaire et Madame Pauline MARTIN en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Pro Santé ;
- 5°/ METTRE A DISPOSITION gratuitement le bâtiment « cabinet médico-social » situé à Beauce la Romaine pour y accueillir un centre de santé ;
- 6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2020-158 : Attribution du marché de travaux relatif à la reconstruction de la déchèterie de Cléry-Saint-André

Rapporteur : Jean- Marie CORNIERE

Les quantités de déchets et le nombre d'usagers venant sur la déchèterie de Cléry-Saint-André sont en constante augmentation depuis les 10 dernières années. La déchèterie actuelle n'est pas adaptée à ses apports. Le projet de reconstruction de la déchèterie de Cléry-Saint-André consiste à créer un équipement plus grand, plus fonctionnel et surtout plus adapté aux usagers, notamment avec une aire de dépôt au sol des végétaux et des gravats et de nombreuses bennes facilitant le tri.

La Communauté de Communes a lancé une consultation concernant la reconstruction de la déchèterie de Cléry-Saint-André le 10 juillet 2020, pour une durée de 2 mois.

Le groupe de travail s'est réuni le 11 septembre pour réaliser l'ouverture des plis.

Le groupe de travail s'est réuni le 30 septembre pour l'analyse des offres et l'attribution du marché, il a proposé de retenir les entreprises suivantes, pour un montant total de 824 452.35 € HT :

- EUROVIA pour le lot n°1 – Démolition, terrassement, VRD, pour un montant de 342 000,00 € HT ;
- EIFFAGE pour le lot n°2 – Béton armé, locaux, pour un montant de 238 825,62 € HT ;
- INEO RESEAUX CENTRE pour le lot n°3 - électricité, pour un montant de 36 469,20 € HT ;
- VDS PAYSAGE pour le lot n°4 – Clôture, portail, serrurerie, pour un montant de 93 811,65 € HT ;
- LES ARTISANS PAYSAGISTES pour le lot n°5 – Clôture active, pour un montant de 45 825,00 € HT ;
- VDS PAYSAGE pour le lot n°6 – Espaces verts, pour un montant de 25 421,83 € HT ;
- AGECE pour le lot n°7 – Conteneur maritime, pour un montant de 6 205,00 € HT ;
- GIDED NETVLM pour le lot n°8 – Gestion d'accès, pour un montant de 25 821,05 € HT ;
- EIFFAGE pour le lot n°9 – Blocs béton préfabriqués, pour un montant de 10 073,00 € HT.

Les offres apportées par chacune des entreprises sur chacun des lots sont les offres les plus avantageuses économiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché de reconstruction d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Cléry-Saint-André avec :

- EUROVIA pour le lot n°1 – Démolition, terrassement, VRD, pour un montant de 342 000,00 € HT ;
- EIFFAGE pour le lot n°2 – Béton armé, locaux, pour un montant de 238 825,62 € HT ;
- INEO RESEAUX CENTRE pour le lot n°3 - Electricité, pour un montant de 36 469,20 € HT ;
- VDS PAYSAGE pour le lot n°4 – Clôture, portail, serrurerie, pour un montant de 93 811,65 € HT ;
- LES ARTISANS PAYSAGISTES pour le lot n°5 – Clôture active, pour un montant de 45 825,00 € HT ;
- VDS PAYSAGE pour le lot n°6 – Espaces verts, pour un montant de 25 421,83 € HT ;
- AGECE pour le lot n°7 – Conteneur maritime, pour un montant de 6 205,00 € HT ;
- GIDED NETVLM pour le lot n°8 – Gestion d'accès, pour un montant de 25 821,05 € HT ;
- EIFFAGE pour le lot n°9 – Blocs béton préfabriqués, pour un montant de 10 073,00 € HT ;

2 / AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout autre document afférent.

20) Délibération n°2020-159 : Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Autorisation du Président à signer un avenant

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2017-177 du 14 septembre 2017, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a signé avec le Département du Loiret et les communes de Baule, Beaugency, Cléry-Saint-André et Meung-sur-Loire le contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Ce contrat prévoyait une aide du Département d'un montant plafond de 1 347 087 €, répartie sur les projets structurants suivants :

Maître d'ouvrage	Projet	Coût estimé	Aide départementale
Commune de Beaugency	Développement urbain du site de l'AGORA et réhabilitation d'une friche industrielle à Beaugency	5 300 000 €	500 000 €
Commune de Baule	Centre culturel des Arts de la Rue – L'Embouchure à Baule	500 000 €	150 000 €
CCTVL	Signalétique pour les zones d'activités sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	121 593 €	72 087 €
Commune de Cléry-Saint-André	Requalification de la rue de la Gare et création de parcs de stationnement en vue de desservir la Maison de santé pluridisciplinaire communautaire à Cléry-Saint-André	181 940 €	75 000 €
Commune de Meung-sur-Loire	Rénovation complète de la piscine découverte à Meung-sur-Loire	1 300 000 €	400 000 €
CCTVL	Construction d'un terrain de rugby intercommunal à Meung sur Loire	680 000 €	150 000 €
Total			1 347 087 €

Par courrier en date du 25 août 2020, Monsieur le Maire de Baule a informé Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qu'il ne pourrait pas débiter la réalisation du projet avant le 17 décembre 2020, date limite à laquelle l'opération doit être engagée.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire le projet de la commune de Baule dans le prochain contrat départemental de soutien 2020-2022 et de solliciter du Département du Loiret l'attribution de cette aide de 150 000€ pour le financement de la reconstruction de la déchèterie de Cléry-Saint-André, estimée à 824 452.35 € HT après analyse des offres et attribution des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ INSCRIRE la demande de subvention de 150 000 € pour le projet de Centre culturel des Arts de la Rue de la commune de Baule dans le prochain contrat départemental de soutien des projets structurants ;

2°/ SOLLICITER du Département du Loiret l'attribution de cette aide de 150 000 € pour le financement de la reconstruction de la déchèterie de Cléry-Saint-André portée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire précisant ces modifications ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2020-160 : Approbation de la Convention 2020/2021 avec l'OGEC - Ecole du Sacré-Cœur de Beauce la Romaine

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention 2020/2021 avec l'OGEC Ecole « Sacré Cœur » définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de l'école « Sacré Cœur » à Beauce la Romaine.

Cette convention intègre la prise en charge pour l'année scolaire 2020/2021, des frais de scolarisation des enfants de moins de 6 ans, comme le prévoit la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la convention 2020/2021 ci-jointe passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et l'OGEC Ecole « Sacré Cœur », définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de l'école « Sacré Cœur » à Beauce la Romaine ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2020-161 : Fixation du tarif de scolarisation des enfants fréquentant la classe d'insertion scolaire ULIS (Unité Localisée pour l'insertion Scolaire) et domiciliés en dehors des communes d'exercice de la compétence scolaire

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dispose à Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, d'une classe d'insertion scolaire ULIS (Unité localisée pour l'insertion scolaire) depuis la rentrée 2017. Il convient de fixer un tarif de scolarisation des enfants fréquentant cette classe ULIS et domiciliés en dehors du territoire d'exercice de la compétence scolaire.

Le coût d'un élève (hors périscolaire) ressort à 705 €.

Par comparaison, le tarif appliqué aux alentours est le suivant :

	2019
Meung-sur-Loire	730.00 €
Orléans	704.92 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur ce forfait de 705€ à refacturer aux communes ayant un enfant scolarisé en classe ULIS à Beauce la Romaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER le tarif de scolarisation des enfants fréquentant la classe ULIS de Beauce la Romaine et domiciliés en dehors du territoire d'exercice de la compétence à 705 € par an ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

23) Délibération n°2020-162 : Approbation de la Convention de financement du transport scolaire – Mise en œuvre du protocole local

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans le cadre du protocole local d'une durée de 3 ans signé avec l'Education Nationale de Loir-et-Cher, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a réorganisé le réseau scolaire de Beauce la Romaine.

Cette réorganisation scolaire nécessite la création d'un transport pour les élèves des communes déléguées de La Colombe, Semerville et Verdes pour les écoles de Verdes et Ouzouer-le-Marché.

Le règlement de transport de la Région Centre-Val de Loire prévoit la desserte de regroupement pédagogique intercommunal d'école à école.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention avec la Région Centre-Val de Loire pour les trajets hors circuit école-école pour l'année scolaire 2020-2021 renouvelable par tacite reconduction deux fois pour une durée de 1 an pour un montant de 9 783,20 € HT (10 321,28 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER la convention de financement avec la Région Centre-Val de Loire ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

24) Délibération n°2020-163 : Demande de compensation financière de l'Etat – Ecole privée sous contrat

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 ayant rendu obligatoire la scolarisation des enfants de moins de 6 ans, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a augmenté la contribution financière pour l'école privée « Sacré Cœur » pour l'année 2020. Le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 a organisé une compensation financière de l'Etat au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER la demande de compensation financière de l'Etat ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

25) Délibération n°2020-164 : Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Isolation thermique du gymnase de Cléry phase 2

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Compte tenu de la situation sanitaire et de ses conséquences sur l'activité économique, les services de l'Etat ont ouvert une enveloppe budgétaire exceptionnelle afin d'accompagner les efforts de relance des collectivités.

A ce titre, un 2^e appel à projets a été lancé dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020.

Lors du premier appel à projet, cette dotation avait été accordée pour la 1^{ère} phase de travaux de la requalification thermique du gymnase intercommunal de Cléry-Saint-André.

Considérant que la 2^e phase des travaux doit être envisagée et est éligible à la DSIL, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le plan de financement de cette 2^e phase de travaux d'isolation thermique du Gymnase intercommunal de Cléry-Saint-André, et de solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL 2020-part complémentaire, comme suit :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
M.O	27 750.00 €	
Travaux	355 340.63 €	
Total dépenses :	383 090.63 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
Dotation de soutien (DSIL) :	268 163.44 €	70 %
Autres financements (<i>à préciser</i>) :		
Autofinancement (dont emprunt) :	114 927.19 €	30 %
Total des ressources :	383 090.63 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ARRETER le plan de financement défini ci-dessus pour la 2^e phase des travaux d'isolation thermique du gymnase intercommunal de Cléry-Saint-André ;
- 2°/ CONFIRMER la demande de subvention d'un montant de 268 163.44 € soit 70 % du montant du projet, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Grandes orientations – part complémentaire 2020 ;
- 3°/ DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020 ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

26) Délibération n°2020-165 : Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Installation d'une pompe à chaleur sur le complexe sportif de Beauce la Romaine

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Compte-tenu de la situation sanitaire et de ses conséquences sur l'activité économique, les services de l'Etat ont ouvert une enveloppe budgétaire exceptionnelle afin d'accompagner les efforts de relance des collectivités.

A ce titre, un 2^e appel à projets a été lancé dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020.

Le gymnase intercommunal Henri Raulin a été construit en 1970 sur la commune de Beauce la Romaine. Il y a été créé une production de chaleur avec une chaudière fonctionnant au fuel domestique.

La chaufferie n'a subi aucune rénovation depuis sa mise en service, hormis les travaux d'entretien courants.

Après 50 ans de services, des travaux de rénovation sont absolument nécessaires pour la pérennité de l'installation et la réduction des consommations énergétiques.

Ces travaux étant éligibles à la DSIL, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le plan de financement pour des travaux d'installation d'une pompe à chaleur sur le complexe sportif de Beauce la Romaine et de solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL 2020-part complémentaire, comme suit :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
M.O	37 800.00 €	
Etude Energétique	1 480.00 €	
Travaux	203 429.00 €	
Total dépenses :	242 709.00 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
Dotation de soutien (DSIL) :	169 896.30 €	70 %
Autres financements (<i>à préciser</i>) :		
Autofinancement (dont emprunt) :	72 812.70 €	30 %
Total des ressources :	242 709.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ARRETER le plan de financement défini ci-dessus pour les travaux d'installation d'une pompe à chaleur sur le complexe sportif de Beauce la Romaine ;
- 2°/ CONFIRMER la demande de subvention d'un montant de 169 896.30 € soit 70 % du montant du projet, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Grandes orientations – part complémentaire 2020 ;
- 3°/ DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020 ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

27) Délibération n°2020-166 : Mise en œuvre du protocole local – Sortie du SIVOS de Moisy

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Par délibération en date du 25 juin 2020, et dans le cadre de l'exercice de la compétence relative au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires sur une partie de son territoire, le Conseil communautaire approuvait la mise en œuvre du protocole local signé le 10 septembre 2019, permettant de maintenir le nombre de postes d'enseignants pour une durée de 3 ans sur les communes de Beauce la Romaine et Villermain.

Cette nouvelle sectorisation implique le rattachement des communes déléguées de La Colombe et Semerville aux écoles de Beauce la Romaine et Villermain, et la scolarisation des élèves en fonction du lieu de résidence et des niveaux scolaires et ce, dès la rentrée scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE que la sectorisation décrite ci-dessus entraîne *de facto* la sortie des communes déléguées de La Colombe et Semerville du SIVOS de Moisy à compter de la rentrée 2020/2021 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

28) Délibération n°2020-167 : Droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Pauline MARTIN

En application des articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs missions.

Le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Les organismes de formations doivent être agréés. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Il est proposé que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de Communes ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6 000 €, soit un peu plus de 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Il est proposé que le séminaire des Conseillers communautaires du 19 septembre 2020 intègre ce droit à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ INSCRIRE le droit à la formation suivant les orientations et les modalités précisées ci-dessus ;

2°/ FIXER le montant des dépenses de formation à 6 000 € par an, soit un peu plus de 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de Communes ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

29) Délibération n°2020-168 : Remboursement des frais d'aide à la personne pour les élus communautaires

Rapporteur : Pauline MARTIN

Tous les membres du Conseil communautaire bénéficient de droit d'un remboursement par la Communauté de Communes, selon les modalités fixées par délibération du Conseil, des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (séances plénières du Conseil communautaire, réunions de commissions instituées par délibération du Conseil communautaire, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la Communauté de Communes).

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Il est proposé au Conseil communautaire que le remboursement des frais d'aide à la personne se fasse de manière trimestrielle sur présentation de justificatifs suivants :

- convocation à la réunion ;
- feuille de mission signée par l'élu et la personne intervenant pour la garde ou l'assistance, précisant la date et les horaires de la mission ;
- contrat de travail ou déclaration URSSAF attestant du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant ;
- attestation sur l'honneur signée par l'élu attestant du caractère subsidiaire du remboursement, le montant de l'aide ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ INSTAURER le remboursement des frais d'aide à la personne des élus selon les modalités présentées ci-dessus ;
- 2°/ PREVOIR les crédits nécessaires au budget principal ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

30) Délibération n°2020-169 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

Modifications apportées :

Créations :

Adjoint technique	12.25/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	32.55/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	33.71/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	24.82/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	29.26/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	32.37/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Agent comptable ST
Adjoint technique	29/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	17.36/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	7.57/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	15.95/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	31.21/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	26/35 ^{ème}	Agent entretien médiathèque
Adjoint technique	19.3/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	31.94/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	27.5/35 ^{ème}	Modif durée hebdo
Adjoint technique	14.36/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Remplacement départ retraite
Adjoint technique	20.25/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint tech Ppal 2 ^{ème} classe	25/35 ^{ème}	Modif durée hebdo
Adjoint tech Ppal 2 ^{ème} classe	27.5/35 ^{ème}	Avancement de grade
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	Avancement de grade
Adjoint d'animation	12.09/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint d'animation	16.69/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint d'animation	18.97/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint d'animation	12.12/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint d'animation	11.87/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint d'animation	11.87/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Avancement de grade
Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	Modif durée hebdo
Attaché hors classe	35/35 ^{ème}	Intégration agent
Attaché	35/35 ^{ème}	Création
Ingénieur	35/35 ^{ème}	Création
ETAPS Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Intégration agent
ETAPS	35/35 ^{ème}	Modif durée hebdo
ETAPS	35/35 ^{ème}	Recrutement
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Avancement de grade
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Avancement de grade
Assist. Conserv Pat Ppal 1 ^{ère} cla	35/35 ^{ème}	Avancement de grade
Assistant d'enseign. Artistique	7.35/20 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire

Suppressions :

Adjoint technique	30.95/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	27.34/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	23.73/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	32.64/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	27.44/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	15.62/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	12.15/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	30.47/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire

Adjoint technique	18.23/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	32.64/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	18.56/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	9.77/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	14.7/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	6.23/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint technique	28.83/35 ^{ème}	Fin de contrat
Adjoint technique	28/35 ^{ème}	Changement filière
Adjoint tech Ppal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Départ à la retraite
Adjoint tech Ppal 2 ^{ème} classe	22/35 ^{ème}	Modif durée hebdo
Adjoint tech Ppal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Départ à la retraite
ETAPS	28/35 ^{ème}	Modif durée hebdo
ETAPS Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Mutation de l'agent
Adjoint d'animation	12.47/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint d'animation	14.5/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint d'animation	12.47/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Adjoint d'animation	12.03/35 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire
Assistant d'enseig. Artistique	6.61/20 ^{ème}	Réorganisation pôle scolaire

31) Délibération n°2020-170 : Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Madame le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité de travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Septembre 2020,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ INSTITUER l'indemnité horaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié ;

2°/ FIXER le montant de l'indemnité à 0.74 € brut par heure travaillée entre 6 h et 21 h, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail (montant de référence au 1er Janvier 1993) ;

3°/ DIRE qu'un relevé mensuel des heures effectuées les dimanches et jours fériés sera réalisé et transmis au Service Ressources Humaines et que l'indemnité sera versée mensuellement, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

32) Délibération n°2020-171 : Indemnité horaire pour travail de nuit

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Madame le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant le taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Septembre 2020,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ INSTITUER l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

2°/ FIXER le montant de l'indemnité à 0.80 € brut par heure travaillée entre 21 h et 6 h, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail (montant de référence au 1^{er} Janvier 2002), étant entendu que le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance ;

3°/ DIRE qu'un relevé mensuel des heures effectuées entre 21 h et 6 h sera transmis au Service Ressources Humaines et que l'indemnité sera versée mensuellement, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

33) Délibération n°2020-172 : Protocole d'accord sur l'harmonisation des temps de travail et les congés exceptionnels

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a adopté le 6 décembre 2018 son protocole d'accord sur l'harmonisation des temps de travail et les congés exceptionnels.

Face à différents cas rencontrés, des questions posées et des situations non évoquées dans ce protocole, il a été proposé, lors du Comité Technique du 22 Septembre 2020, des modifications visant à éclaircir les points suivants :

- L'utilisation, la récupération et la rémunération des heures supplémentaires
- La prise de congés exceptionnels notamment lors de PACS ou mariage
- Les règles de travail des dimanches et jours fériés
- Les critères d'arbitrage en cas de pose de congés simultanés dans un même service

Il a également été ajouté :

- Aux congés exceptionnels, une heure pour la rentrée scolaire, pour permettre aux agents d'accompagner leurs enfants (jusqu'en 6^{ème} inclus, sauf cas particuliers)
- Un rappel sur les règles de transmission des arrêts maladie et le choix de la CCTVL de procéder à des contrôles
- La mise à jour des organisations de travail service par service

Ces modifications ont été validées par les collèges des représentants du personnel et de la collectivité, à l'unanimité.

Un exemplaire de ce protocole sera distribué à chaque agent de la collectivité, présent et à venir, accompagné du règlement du Compte Epargne Temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le protocole d'accord sur l'harmonisation des temps de travail et les congés exceptionnels ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

34) Délibération n°2020-173 : Etude COVIDOR de la séroprévalence Covid-19 chez les agents et les élus de la CCTVL – Autorisation du Président à signer la convention de recherche clinique avec la Mairie d'Orléans

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et ses vingt-cinq communes membres ont commandé, pour les agents et les élus, 1700 tests sérologiques « Covid-Presto[®] » auprès de la Région Centre-Val de Loire.

La CCTVL s'est rapprochée du Professeur Raphaël SERREAU, Médecin de Santé publique, Médecin de Prévention, Responsable du service pluridisciplinaire de Médecine préventive de la Mairie d'Orléans, afin que ces tests puissent s'inscrire dans le cadre d'un protocole de surveillance épidémiologique et de recherche mis en œuvre en lien avec la Région Centre-Val de Loire, le Centre de Gestion du Loiret et la Mairie d'Orléans.

Une convention de recherche clinique doit être passée avec la Mairie d'Orléans afin de participer aux frais de la recherche répartis entre la Mairie d'Orléans, la Région Centre-Val de Loire et la CCTVL.

Le Comité de Protection des Personnes (CPP) de Dijon a validé le 30 juillet 2020 le protocole de recherche clinique.

La CCTVL a organisé à l'espace Moulin Massot, situé rue des Mauves à Meung-sur-Loire, un centre de prélèvement pour les agents et élus de la CCTVL, des vingt-cinq communes membres et du Lycée François Villon de Beaugency.

L'étude COVIDOR de la séroprévalence Covid-19 chez les agents et les élus de la CCTVL s'est déroulée du lundi 24/08/2020 au lundi 21/09/2020.

773 tests sérologiques ont été réalisés. Sept personnes seulement ont été testées positives, soit 0.9 % des personnes testées. Ces personnes étaient immunisées mais non contaminantes.

Ces résultats encouragent chacun à poursuivre le respect des gestes barrières et le port du masque.

L'achat des 1 700 tests sérologiques pour la CCTVL et les communes membres représente un montant global de 18 360 € (10.80 € l'unité).

La CCTVL a recruté directement des infirmiers et infirmières pour réaliser ces tests pour un montant global de 5 657 €.

La CCTVL participe aux frais de recherche clinique sur la base de 15 % des effectifs prévisionnels, soit un montant maximal de 6 778 € TTC.

Le nombre de tests réalisés étant inférieur au prévisionnel, la CCTVL ne devrait pas verser plus de 5 158 € TTC.

Madame le Président propose que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire prenne en charge les frais de recrutement des infirmières et infirmiers ainsi que les frais de recherche clinique et que les communes membres remboursent à la CCTVL les tests sérologiques commandés.

Les tests sérologiques non utilisés seront restitués aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de recherche clinique avec la Mairie d'Orléans ;

2°/ PREVOIR au Budget 2020 un crédit maximal de 6 778 € TTC pour le paiement des frais de recherche clinique ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter des communes membres le remboursement des tests sérologiques commandés au coût d'achat de 10,80 € l'unité ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

35) Délibération n°2020-174 : Modification de l'organigramme de la Communauté de Communes

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification de l'organigramme pour prendre en compte l'adaptation des services communautaires aux missions exercées.

Les principales évolutions sont les suivantes :

Fin de la mise à disposition du DGS de la commune de Beauce la Romaine pour assurer la compétence scolaire en lien avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

- Formalisation de l'organisation de la Direction des Sports et de la vie associative
- Création du service Tourisme avec un responsable dans la perspective de l'intégration de l'Office de Tourisme (3 salariés et un agent communautaire) au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- Création d'un poste de Chargé de projets ORT et Petites Villes de Demain rattaché au Directeur général des Services

Cet organigramme, approuvé à l'unanimité par les collègues des représentants du personnel et de la collectivité lors du Comité Technique du 22 septembre 2020, est susceptible d'évoluer en fonction des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER l'organigramme des services communautaires ci-annexé ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

36) Délibération n°2020-175 : Délégations du Conseil communautaire au Président

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire donnait délégation au Président pour l'exercice de certaines attributions, dans le but de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Une erreur matérielle s'étant intégrée à la transposition de la délibération, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer cette liste de délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ACCORDER délégation au Président des attributions suivantes pour la durée du mandat :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 150 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- 4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et prendre toute décision concernant leur modification et leur suppression ;
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) Décider et procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € T.T.C. et signer toutes pièces s'y rapportant ;
- 7) Faire appel aux services des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ;

- 8) Intenter au nom de la communauté de communes pour les affaires en cours et à venir, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes les actions en justice intentées contre elle et à se faire assister par un avocat. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes ;
- 9) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- 10) Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 11) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'abonnement (gaz, électricité, eau, télécommunications, etc.) ;
- 12) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte relatif au raccordement au réseau électrique ;
- 13) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics l'attribution de subventions et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte conditionnant le versement par un partenaire de subventions à inscrire en recettes ;
- 14) Conclure des conventions pour le fonctionnement des services communautaires (mise à disposition d'agents, de locaux, de matériels...) et passer des avenants ;
- 15) Donner l'avis, au nom de la Communauté de Communes, concernant la saisine de l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental Foncier Cœur de France par une commune membre de la Communauté de Communes pour un projet de portage ;
- 16) Recruter, en tant que de besoin, des agents saisonniers et occasionnels et signer tous les contrats et pièces s'y rapportant ;
- 17) Signer les promesses de vente et les actes de vente des parcelles communautaires situées dans les Zones d'Activités, après consultation du service des Domaines sur le prix de vente de la parcelle concernée, et dans la limite d'un prix de vente compris dans une fourchette située entre le prix de vente évalué par le service des Domaines, avec une marge de 10 % en plus ou en moins, et le prix de vente fixé par la présente délibération, avec une marge de 10 % en plus ou en moins ;
- 18) Signer les conventions de servitudes avec les divers gestionnaires de réseaux ;
- 19) Signer les conventions de servitude de passage d'eaux usées sur des terrains privés valant autorisation de travaux ;
- 20) Signer les conventions de mise à disposition du patrimoine immobilier de la Communauté de Communes consenties à titre précaire et révocable pour une durée de trois années maximum ;
- 21) Autoriser le Président à attribuer les aides dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'instruction des dossiers assurée par la commission de soutien économique *ad hoc*.

2°/ AUTORISER le Président à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération dans les conditions fixées aux articles L5211-2, L5211-9 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°/ AUTORISER, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le premier Vice-Président, ou le Vice-Président suivant par ordre de rang ;

4°/ PRECISER que le Président et les Vice-Présidents devront rendre compte en séance des décisions prises dans ce cadre ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

37) Délibération n°2020-176 : Délégations d'attributions au Président – Décisions prises

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises par Madame le Président en vertu des délégations d'attribution depuis le 9 juillet 2020.

Economie

- Décision 2020/06 du 5 août 2020 : Attributions d'aides économiques – Fonds d'aide en faveur des TPE

Foncier

- Décision 2020/15 du 30 juillet 2020 : Commune de Chaingy – Demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'acquisition d'un immeuble destiné au maintien de l'activité café-restaurant en centre-bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE des décisions prises ci-dessus ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.